


6. Cette liste est modifiée par l'insertion, à la sous-section 8:18.08, ANTIRÉTROVIRAUX et après le médicament «STAVUDINÉ» et les renseignements qui l'accompagnent, du médicament suivant et des renseignements qui l'accompagnent et par leur suppression de la section des médicaments d'exception :

CODE	MARQUE DE COMMERCE	FABRICANT	FORMAT	COÛT DU FORMAT	PRIX UNITAIRE
8:18.08					
ANTIRÉTROVIRAUX					
TENOFOVIR DISOPROXIL (FUMARATE DE) 					
Co.					
02247128	Viread	Gilead	30	300 mg 487,50	16,2500

7. Le présent règlement entre en vigueur le 8 février 2006.

45715

A.M., 2006

Arrêté numéro AM 2006-003 du ministre des Ressources naturelles et de la Faune en date du 27 janvier 2006

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

CONCERNANT le Règlement sur les zones de pêche et de chasse*

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,

VU que le gouvernement, par le décret n^o 27-90 du 10 janvier 1990, a édicté le Règlement sur les zones de pêche et de chasse ;

VU l'article 84.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) qui prévoit que le ministre peut diviser le Québec en zones de chasse, en zones de pêche ou en zones de piégeage et les délimiter ;

VU l'article 84.3 de cette loi qui prévoit qu'un arrêté pris par le ministre en vertu de l'article 84.1 est publié à la *Gazette officielle du Québec* et entre en vigueur à la date de sa publication ou à toute autre date ultérieure qu'il indique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'annexe X du Règlement sur les zones de pêche et de chasse afin d'enlever la référence aux parties est et ouest de la zone 10 ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

L'annexe X du Règlement sur les zones de pêche et de chasse est remplacée par l'annexe X ci-jointe ;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 27 janvier 2006

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune,
PIERRE CORBEIL

* Les dernières modifications au Règlement sur les zones de pêche et de chasse édicté par le décret n^o 27-90 du 10 janvier 1990 (1990, G.O. 2, 417) ont été apportées par l'arrêté ministériel n^o 2004-037 du 3 septembre 2004 (2004, G.O. 2, 4062). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », 2005, à jour au 1^{er} septembre 2005.

ANNEXE X

